

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU**

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

## **VILLE D'AUBIN**

\*\*\*\*\*

### **SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025**

Date de la convocation : 10/11/2025

\*\*\*\*\*

Le quatorze novembre deux mil vingt-cinq, à 10 heures 06, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame Christine TEULIER, Présidente du CCAS

Étaient présents (11) : Mme Christine TEULIER, M. François DERBOIS, M. Maxime GAILLAC, Mme Magali GARRIC, Mme Nicole JANNOT, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme SALVAN Maryline, M. Serge BOSCUS, Mme Nadine CEREDE, Mme Gisèle NEGRE, Mme Thérèse PICHON.

Procuration(s) (2) : de M. Bernard FABRE à Mme Maryline SALVAN  
de M. Bernard SOUVERAIN à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (4) : M. Jean-Claude LONCKE, Mme Séverine MAZARS, Mme Michèle PLEINECASSAGNE, Mme Hélène SOLIS.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

\*\*\*\*\*

*Nombre de membres : 17*  
*Membres présents : 11*

*Membres en exercice : 17*  
*Membres ayant donné procuration : 2*

*Votants : 13*

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° : 2025-25**

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU CDG 12 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

**La Présidente,**

RAPPELLE au conseil d'administration depuis le 01 janvier 2023, le CCAS a souscrit au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Aveyron portant sur les risques statutaires ; décision prise en conseil d'administration du 30 novembre 2022.

Le principe de souscription de l'assurance dite « statutaire » est légitimé au regard du fait que les établissements publics ont l'obligation (à l'égard de leurs agents absents pour raison de santé), de continuer de leur verser les salaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les collectivités territoriales sont donc tenues de supporter la charge salariale (maintien de la rémunération) des agents absents pour incapacité physique, selon leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC). Le « maintien de salaire » peut occasionner des dépenses budgétaires importantes.

L'assurance « statutaire » permet de prendre en charge ces frais et de protéger la collectivité contre les risques financiers : elle permet de maintenir le service rendu au public et de couvrir le coût du remplacement.

Dans ces conditions, la Présidente propose au Conseil d'Administration, de renouveler la convention avec le Centre de Gestion pour bénéficier du contrat groupe « assurance statutaire » selon les modalités suivantes :

**La Présidente,**

**INFORME** qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**La Présidente**

**EXPOSE** que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à

- l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux) pour les Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL**

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	6.12%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.89%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.55%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.07%	

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	1.30%	X

**Article 2 :** Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

**Article 3 :** D'autoriser la Présidente à signer les conventions en résultant.

**Article 4 :** D'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

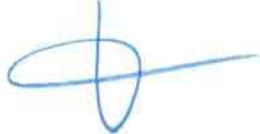
**Article 5 :** D'accorder à la Présidente la délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention**

**Transmission au contrôle de légalité le 21 novembre 2025.  
Publiée le 21 novembre 2025.**

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 18/11/2025  
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine 